



Article 0 : PREAMBULE

Le CNP est une association loi 1901 dont le bureau est élu lors d'une assemblée générale.

Toutes personnes œuvrant au sein de l'association, adhérents ou parents d'adhérents, sont des bénévoles et participent à la vie du club : transport, chronométrage, encadrement de manifestations sportives ou festives etc....

Le règlement suivant rappelle les règles élémentaires d'un club sportif de natation et celles particulières au CNP, que chaque adhérent s'engage à respecter lors de son adhésion.

Article 1 : AFFILIATION DU CLUB

L'association « Club Nautique de Pamiers » est un club de natation sportive dont le but est de promouvoir l'apprentissage de la natation avec l'ENF mais dont la finalité est la natation course, les Maitres et le Water polo.

Il est affilié à la Fédération Française de Natation et s'engage à respecter les règlements établis par les fédérations ou leurs comités régionaux, départementaux ainsi qu'au comité national olympique et sportif français.

Article 2 : ADHESIONS

Toute adhésion ne sera considérée comme effective qu'après règlement de la cotisation et fourniture par le futur membre de toutes les pièces administratives indispensables à l'établissement de son dossier.

Un certificat médical de non contre indication à la pratique de la natation y compris en compétition datant de moins de trois mois est exigé lors de l'inscription ou de la réinscription, faute de quoi l'accès au bassin ne sera pas possible.

Tout futur membre ayant un dossier incomplet ne pourra participer aux entraînements.

Une adhésion n'est valable que pour la saison sportive en cours, c'est-à-dire aux mêmes dates que la validité des licences délivrées par la FFN.

Dans le cadre d'une rupture d'inscription, possibilité de remboursement partiel dans la limite de 1 mois après inscription, après déduction des frais de dossier, du montant de la licence versée à la FFN et du nombre de séances effectuées, après quoi il n'y aura plus de remboursement possible.

Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration et indiqués lors de l'inscription. Ils comprennent une cotisation forfaitaire obligatoire et le

montant de la licence. Le montant de la licence revient en totalité aux instances fédérales départementales, régionales et nationales.

Le montant global de la cotisation est fixé pour l'année en cours.

L'entrée de la piscine est gratuite pendant les heures d'entraînement. Les adhérents souhaitant rester après les entraînements devront s'acquitter d'un droit d'entrée au Parc Nautique Neptunia.

Renouvellement d'adhésion : une évaluation est effectuée par l'entraîneur en début de saison et permet d'affecter l'adhérent à un groupe pour la nouvelle saison. La réinscription se fait la première quinzaine du mois de septembre de chaque année (dates à confirmer mi juin).

Nouvelle adhésion : elle s'effectue en début de saison (septembre) ou en cours d'année (dans la limite des places disponibles). Des tests de niveau sont réalisés au cours du mois de septembre (ou en cours d'année) afin d'orienter le mieux possible le nouvel adhérent vers le groupe le plus adéquat. Les officiels sont exonérés du montant de la licence FFN.

Article 3 : ENTRAÎNEMENTS

Les horaires et la fréquence des séances d'entraînement sont fixés annuellement et indiqués lors de l'inscription.

Afin de faciliter le travail des éducateurs, il est important de respecter les jours et horaires d'entraînement (exemple : un cours qui commence à 13h, à **13h20 l'adhérent ne sera pas accepté au bord du bassin**).

Pour les groupes de l'Ecole de Natation (ENF), Perfectionnement et Adolescents, il n'y a pas d'entraînement pendant les vacances scolaires, les jours fériés et les fermetures exceptionnelles de la piscine.

Pour les groupes compétition, les entraînements ont lieu pendant les vacances scolaires.

Ces horaires sont communiqués en temps utile à l'adhérent par l'entraîneur et sur le site internet du club.

Pour les groupes Adultes et Water Polo, les entraînements pendant les vacances scolaires, jours fériés et fermeture exceptionnelle de la piscine, peuvent avoir lieu (voir avec l'entraîneur).

L'entraîneur du club est seul responsable des programmes d'entraînements des différentes sections et de la sélection des compétiteurs, en accord avec les éducateurs diplômés intervenants, tout en respectant les objectifs du club.

Article 4 : COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

Les adhérents et les accompagnants doivent se conformer aux règlements régissant du Parc Nautique Neptunia.

La politesse, la correction et la bonne tenue générale sont la règle vis-à-vis des autres membres du club, des entraîneurs, des dirigeants et du personnel de la piscine.

L'accès aux vestiaires est autorisé 15 minutes avant chaque créneau d'activité, après l'entraînement, les nageurs disposent des 15 minutes pour en sortir. Il est interdit d'y jouer, d'y courir, d'y manger.

Le matériel mis à disposition par le club et la piscine doit être respecté et rangé à la fin de l'entraînement par l'ensemble des nageurs.

Afin de garantir une eau saine et de bonne qualité, chaque nageur doit procéder à une douche avant l'accès aux bassins.

Tout problème physique et incident majeur survenu pendant les séances doit être signalé à l'entraîneur.

Toute absence prolongée doit être signalée à l'entraîneur.

Tout enfant qui aura un comportement jugé répréhensible, sera signalé aux parents, et pourra faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions classées ci-après par ordre d'importance :

- Avertissement oral ou écrit,
- Exclusion de la séance immédiatement sur décision de l'entraîneur.
- Exclusion temporaire du club sur décision du bureau et de l'entraîneur.
- Exclusion définitive du club, sans remboursement, sur décision du

Conseil d'Administration et de l'entraîneur.

Article 5 : RESPONSABILITE ET SECURITE

Les adhérents licenciés bénéficient de l'assurance de la Fédération Française de Natation.

Les parents doivent s'assurer, avant de déposer leur enfant, de la présence des entraîneurs et devront être présents à la fin de la séance ou à l'heure de retour fixée pour les déplacements.

Les règles de sécurité sont à respecter dans la piscine : ne pas courir autour des bassins, pousser.

Les nageurs ne peuvent quitter la piscine sans l'autorisation de l'entraîneur.

Les parents n'ont pas l'accès au bord du bassin pendant la séance d'entraînement.

Les parents qui désirent regarder leurs enfants (ENF) évoluer dans le bassin doivent rester à la Rochelle (étage de la piscine).

Les parents ne sont pas autorisés à rester à l'intérieur de la piscine si celle-ci est fermée.

Le club décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou d'agression dans l'enceinte (abords extérieurs, circulation, hall, vestiaires) y compris pendant la durée de ses activités.

Le club ne peut être tenu responsable des difficultés liées aux pertes ou vols lors des compétitions.

Article 6 : PARTICIPATION AUX COMPETITIONS

La participation aux compétitions est soumise à l'obtention contre paiement de la licence FFN. Celle-ci ne peut être obtenue qu'après paiement de cotisation et fourniture du certificat médical.

Les nageurs qui bénéficient par le club (partenaire/sponsor) d'un équipement (bonnet, tee-shirt, short...) s'engagent à le porter lors de toutes les compétitions auxquelles ils participent.

Tout nageur engagé dans une compétition est tenu de prévenir ses entraîneurs en cas de non-participation et ce, dans les meilleurs délais. Le

club se réserve le droit de demander aux nageurs absents, le remboursement des frais d'engagements et de forfaits facturés par l'organisateur de la compétition. Le non-respect de cette règle pourra entraîner la suspension de la ou des compétitions ultérieures.

Article 7 : DROIT A L'IMAGE

L'association diffuse sur son site internet :

- Les résultats de compétitions auxquelles participe le club (nom, prénom, sexe, temps réalisés)

- Les photographies des adhérents réalisées lors des entraînements, compétitions ou manifestations sportives.

Les adhérents disposent, à tout moment, d'une modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent en faisant la demande par écrit au CNP.

Article 8 : ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale ordinaire se réunit tous les ans courant Juin.

Les candidats pour le Conseil d'Administration font acte de candidature par écrit 1 semaine avant la date prévue pour l'élection.